

Les animaux protégés sont en danger :
NON à la révision inacceptable de la Loi sur la chasse (LChP)

Le harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>) ↔ Révision LChP	
Statut au niveau mondial (IUCN)	Non menacé
Statut dans le cadre de la Convention de Berne (Europe)	Annexe III (protégé)
Statut en Suisse	Liste rouge : vulnérable (VU) LChP : espèce protégée selon art. 5 al. 1 LChP
Population en Suisse	600 - 800 couples nicheurs, 4 000 - 5 000 oiseaux en hiver
Répartition en Suisse	Principaux lacs et cours d'eau du Plateau suisse et du Tessin ainsi que certaines vallées alpines jusqu'à 600 m.
Conflits	
Oiseau piscivore, le harle bièvre se nourrit de poissons blancs, avec une prédilection pour l'ombre, la perche et la féra jusqu'à dix centimètres. On lui reproche une baisse des populations de poissons de nos rivières et des rendements de la pêche professionnelle et récréative — bien que rien ne vienne étayer ces accusations.	
<p>Situation actuelle dans la Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP)</p> <p>Espèce protégée (= ne pouvant pas être chassée). Selon l'art. 7 al. 2 et art 12 al. 4 LChP, une régulation de la population est possible à titre exceptionnel avec l'assentiment préalable de la Confédération, si le harle bièvre porte atteinte à son biotope ou cause des dégâts importants. L'art. 12 al. 2 LChP autorise les cantons à abattre certains oiseaux lorsqu'ils causent des dégâts importants. Or, les poissons souffrent bien davantage du bétonnage des rives des cours d'eau, de l'exploitation de la force hydraulique, des pesticides et du réchauffement climatique. Jusqu'en 2015, sous la pression des milieux de la pêche, près de cinquante harles bièvres étaient abattus chaque année en tant qu'animaux nuisibles au sens de l'art. 12 LChP, sans que les dégâts causés puissent être démontrés, et sans que les cantons aient délivré une autorisation en bonne et due forme !</p> <p>En raison du nombre d'oiseaux tués, ces tirs étaient assimilables à une régulation et auraient dû être approuvés par la Confédération. Par le passé, le canton de Berne a même fait abattre des harles bièvres dans une réserve d'oiseaux d'eau d'importance nationale au bord du lac de Thoune — une intervention totalement illégale.</p>	
Que va changer la nouvelle loi ?	
Le harle bièvre demeure protégé (il est interdit de le chasser en vue de réguler ses effectifs), mais le Conseil fédéral peut désormais l'inscrire à tout moment sur la liste des espèces dont la régulation est autorisée, sans avoir à consulter le Parlement ou le peuple. Une forte pression politique s'exerce d'ores et déjà pour que le harle bièvre figure sur cette liste « d'abattage ». La majorité de la commission du Conseil national souhaite que l'oiseau soit régulé. Il est donc très probable qu'il en soit bientôt ainsi. Les cantons pourraient alors ordonner des tirs « préventifs », sans que l'oiseau ait causé le moindre dommage.	



Photo : Dieter Hopf

Les animaux protégés sont en danger :
NON à la révision inacceptable de la Loi sur la chasse (LChP)

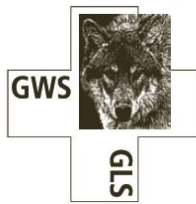
Menaces pour les harles bièvres actuellement – et avec la nouvelle loi

Les plus vastes populations de harles bièvres se rencontrent en Sibérie, en Scandinavie et en Amérique du Nord ; elles diffèrent toutefois génétiquement de celle qui niche sur le versant nord des Alpes. Près de la moitié de ces oiseaux se reproduisent au bord des lacs et des rivières de Suisse. Notre pays est donc en première ligne pour la préservation de l'espèce.

La nouvelle LChP rendrait la chasse au harle bièvre quasi légale, chaque canton étant libre de décider s'il souhaite faire abattre l'oiseau. La Suisse faillirait à sa responsabilité dans la protection de la population alpine.

Images à télécharger

<https://jagdgesetz-nein.ch/medias/>



Contacts / renseignements

Sarah Pearson Perret, Pro Natura, 079 688 72 24, Sarah.PearsonPerret@pronatura.ch

François Turrian, BirdLife Suisse, 079 318 77 75, francois.turrian@birdlife.ch

Océane Dayer, WWF Suisse, 076 615 71 70, oceane.dayer@wwf.ch

Isabelle Germanier, Groupe Loup Suisse, 079 652 28 49, romandie@gruppe-wolf.ch

www.loi-chasse-non.ch